



Département Ressources Humaines

Décision n°2025-832

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission SIG au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de chargé de mission SIG, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer la maintenance préventive et curative des équipements électromécaniques et métrologiques du pôle assainissement pour en assurer la pérennité.
- Assurer l'entretien courant des équipements électriques et électroniques. A ce titre, prendre en charge et conduire les travaux selon les consignes du responsable des équipes électromécaniques.
- Etablir un diagnostic et identifier l'organe défectueux et procéder à son remplacement si besoin.
- Rénover les installations électriques simples.
- Maintenir un niveau de propreté de votre poste de travail, des locaux techniques (stations déversoirs,...), des abords immédiats des stations.
- Assurer la maintenance des capteurs physiques en métrologie.
- Mettre à jour les schémas électriques en effectuant les modifications.
- Renseigner la GMAO sur tablette.
- Respecter et appliquer les consignes de sécurité.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission SIG au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

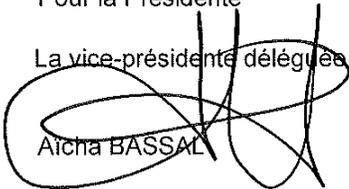
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **06 OCT. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aicha BASSAL



mis en ligne le :

08 OCT. 2025